

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 5 bis rue Emile Couteau

N° 2023/383

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la société OPERA TP, 5 rue du Tertre, 44470 CARQUEFOU ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - 5 bis rue Emile Couteau : afin de permettre la pose d'un fourreau rigide, la société OPERA TP est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

**2 jours dans la période comprise
du 4 au 22 décembre 2023 inclus.**

Article 2 - 5 bis rue Emile Couteau : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée ou par un alternat manuel ou au moyen de feux tricolores et la signalisation réglementaire de la société

Article 3 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 4 - La circulation piétonne sera maintenue, sécurisée et déplacée vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 6 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public (*chaussée, trottoir et marquage au sol*), seront **impérativement achevés et terminés le 22 décembre 2023 au soir.**

Les réfections définitives devront être réalisées à l'identique des revêtements ou pavage existants.

Article 7 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société OPERA TP.

Article 8 - La société OPERA TP, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 7 novembre 2023

Publié et affiché, le 9 NOV 2023



Certifié conforme

Xavier Bonnet
Maire